

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/12/2012

L'an 2012 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mme LAPORTE Maryline, Maire, Mmes : DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, LANGUEDOC Serge, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice

Absents : Mme DELANNAY Dominique, MM : PIOT Charles-Antoine, RUSSO Jean-Claude

Excusés ayant donné procuration : Mme COLLIGNON Claudine, à M. MIEVILLE Patrice, M. MONTCHAUD Claude à Mme LAPORTE Maryline,

Secrétaire de séance : M. Michel MADONA

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 15 novembre 2012 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

SIESM 77 - La Structure départementale

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie et plus particulièrement son article 33 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article 61-III ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011-113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-118 du 8 octobre 2012 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne, du SIER de Donnemarie Dontilly, du SIEM et du SMERSEM ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2007-55 du 25 avril 2007 modifié portant création du SIESM ;

Considérant qu'il convient, afin de bénéficier de la totalité de l'enveloppe financière du CASFACE, de regrouper l'ensemble des autorités concédantes dites rurales et que Férolles-Attilly, la dernière commune rurale indépendante n'est pas incluse dans le projet de périmètre proposé dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que la commune de Sivry-Courtry souhaite bénéficier des mêmes compétences optionnelles telles que celles proposées par le SIESM à ses communes adhérentes et figurant dans le projet de statuts annexé (éclairage public, SIG, CEP etc.) ;

Considérant que dans la grande majorité des départements, la structure départementale détenant l'autorité concédante, exerce d'autres compétences optionnelles dans le domaine large des énergies ;

Considérant qu'au regard de ces modèles, la Seine et Marne n'a aucune raison rationnelle de ne pas suivre ces modèles de syndicats départementaux ;

Considérant que la mutualisation des moyens humains et financiers à l'échelle d'une structure départementale représente une économie financière très importante ;

Considérant qu'afin de conserver un lien privilégié avec les communes, les élus syndicaux doivent être des représentants directs issus des communes ;

Le conseil municipal :

-APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat d'électrification proposé par madame la préfète issue de la fusion du SIESM, du SMERSEM, du SIER du sud-est Seine-et-Marne, du SIER du sud-ouest Seine-et-Marne et du SIER de Donnemarie-Dontilly ;

-REGRETTE que la commune de Férolles-Attilly ne soit pas incluse dans ce périmètre ;

-N'APPROUVE PAS la constitution d'une structure départementale détenant à minima les compétences visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

-DEMANDE la constitution d'une structure départementale détenant les compétences suivantes, comme figurant dans le projet de statuts annexé :

•électrification : maîtrise d'œuvre gratuite – enfouissements coordonnés de l'ensemble des réseaux secs (éclairage public, communications électroniques) – renforcement – extensions ;

●éclairage public : délégation de maîtrise d'ouvrage et maintenance pour les communes ne percevant pas la TCFE ;

●système d'information géographique ;

●conseil en énergie partagé.

-APPROUVE la représentativité à deux niveaux telle que présentée dans le projet de statuts annexé :

« Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

L'ensemble des délégués ainsi élus constitue l'assemblée générale du comité de territoire.

Chaque comité de territoire désigne un nombre de délégués fixé comme suit :

- 1 délégué par tranche entamée de 10 communes auquel il est ajouté 1 délégué par tranche entamée de 15 000 habitants, la population urbaine étant affectée pour le calcul d'un coefficient de 0.5. »

-ADOPTE par conséquent le projet de statuts annexé.

LOGO

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'éventualité de changer le logo de la commune pour le moderniser.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte ce projet en proposant la création d'une commission.

Les délégués suivants sont nommés :

- Maryline LAPORTE,
- Michel MADONA,
- Patrice MIEVILLE,
- Marie-Paule MONCHAUX,
- Valérie DENNEMONT,
- Cécile DELHALT,
- Joselyne EYMAUZY,
- Serge LANGUEDOC.

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal décide de reconduire l'indemnité de conseil pour Monsieur Célestin BIANAGA, receveur municipal et comptable de la commune à partir du 1er septembre 2012.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le

Maire à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2011, les dépenses suivantes :

- 2051 (concession, licences, ...) pour un montant de 800 €,
- 2111 (terrains nus) pour un montant de 770 €,
- 2121 (plantations d'arbres et arbustes) pour un montant de 1500 €,
- 2128 (autres agencements et aménagements de terrain pour un montant de 1250 €,
- 21312 (bâtiments scolaires) pour un montant de 37600 €,
- 21316 (équipement de cimetièrre) pour un montant de 3000 €,
- 21318 (autres bâtiments publics) pour un montant de 16700 €,
- 2135 (installations générales, agencement) pour un montant de 3100 €,
- 2151 (réseaux de voirie) pour un montant de 9800 €,
- 2152 (installation de voirie) pour un montant de 10000 €,
- 21534 (réseaux d'électrification) pour un montant de 1250 €,
- 21578 (autres mat. et out. de voirie) pour un montant de 3750 €,
- 2158 (autres installations mat., out. tech.) pour un montant de 500 €,
- 2183 (mat. de bureau et informatique) pour un montant de 1250 €,
- 2184 (mobilier) pour un montant de 2500 €,
- 2188 (autres immobilisations corporelles) pour un montant de 1000 €,
- 2313 (travaux en cours) pour un montant de 87800 €.

Ces montants seront repris lors du vote du budget.

Questions diverses :

Station d'épuration

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage de la nouvelle station d'épuration à Sivry sur l'année 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.